

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° visant à prévenir ou à traiter médicalement les comportements illicites. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de la définition de la pratique illégale de la médecine les interventions médicales qui visent à prévenir ou à traiter les comportements illicites.